

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant création du périmètre de protection modifié du monument à Madame DECLERCQ
et de l'ancienne fosse DECLERCQ-CROMBEZ 9-9bis protégés au titre des monuments
historiques sur le territoire de la commune d'Oignies**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95
(dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n°2016-925) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-60 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au
patrimoine, en particulier son article 112 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de
Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de
Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments
historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

VU le projet de périmètre de protection modifié (PPM) du **monument à Madame DECLERCQ**
inscrit et de l'**ancienne fosse DECLERCQ-CROMBEZ 9-9bis** classé, au titre des monuments
historiques par arrêtés respectifs du 26 avril 2011 et du 10 février 1994, à Oignies, proposé par
l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du Nord-Pas-de-Calais (CRPS) du 17 novembre 2015 donnant un avis favorable à la création du PPM autour du **monument à Madame DECLERCQ** et de **l'ancienne fosse DECLERCQ-CROMBEZ 9-9bis** ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique à compter du 25 juin 2018 jusqu'au 24 juillet 2018, du projet de modification du périmètre de protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-165 du 20 mars 2017 modifié portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'accord de Madame le maire d'OIGNIES en date du 27 février 2019 ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des Monuments Historiques ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 10 août 2018;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre de protection modifié (PPM) permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, conformément aux objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère ici définis selon le critère suivant :

- le contrôle de l'évolution des espaces susceptibles de mutations par le maintien de la protection au titre des abords afin de favoriser la préservation du caractère historique et patrimonial du bassin minier dont les cités minières sont des éléments remarquables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de l'Architecte des Bâtiments de France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre de protection modifié du **monument à Madame DECLERCQ** et de **l'ancienne fosse DECLERCQ-CROMBEZ 9-9bis** à Oignies, est créé selon le plan joint en annexe. Le nouveau périmètre y figure en orange.

Article 2 : Le nouveau périmètre sera annexé, sans délai, par Madame le Maire de OIGNIES, au plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune, dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de monuments historiques / OIGNIES-Monument à Madame Declercq et ancienne fosse Declercq-Crombez 9 9bis », pour une durée minimale d'un mois.

Il sera affiché en mairie de OIGNIES pendant une durée minimale d'un mois ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Madame le Maire à l'issue de ce délai.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa notification :

1) d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le 1^{er} recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

2) d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX dans les 2 mois de la notification de la décision ou dans les 2 mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts de France, l'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais et le maire de la commune de Oignies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à cette dernière.

Fait à Arras, le 27 mai 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet de Lens
Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais

ANNEXE

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ
PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Utilité Publique

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE